

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-88-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°88/21 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siègeront pour représenter la commune.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :

- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

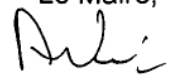
MODIFIE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE MP MAILLET M. REULET L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE A. DUFRAIX B. BOUCHET	

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-89-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DU HAILLAN

CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5

CONSEILLERS ABSENTS : 0

MAJORITÉ REQUISE : 16

QUORUM : 16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL

Mme GALES

M. REULET

Mme MEVEL

M. DAUTRY

procuration à M. FABRE

procuration à M. ROUZE

procuration à M. DUCLOS

procuration à Mme CASASNOVAS

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°89/21 CONSEIL D'ADMINISTRATION LA SOURCE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siègeront pour représenter la commune

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :

- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

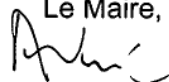
MODIFIE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES
Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel La Source	- Patrick JULIENNE - Philippe ROUZE - Jean-Michel BOUSQUET - Gülen SAFAK - Hélène PROKOFIEFF - Eric FABRE - Nicolas GHILLAIN - Stéphane BOUCHER - Régis LAINEAU - Hervé BONNAUD - Eric VENTRE

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-90-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°90/21 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Selon les articles 24 à 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est institué des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjointes et du Maire.

Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet. Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :

- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition des deux commissions tel que suit :

1°) COMMISSION 1 : QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES:

Champ de compétence : Environnement et aménagement urbain, urbanisme, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, commerce local et marché hebdomadaire, finances et marchés publics, administration générale, archives, communication et citoyenneté, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines, sécurité.

1^{ère} Vice-Présidente : M. DARDAUD

2^{ème} Vice-Président : JM. BOUSQUET

Membres : L. GUITTON, D. DUCLOS, L. DUPUY BARTHERE, B. VERGNE, G. SAFAK BUDAK, B. GUELIN LEBLANC, M. REULET, E. VASQUEZ, C. TROUILLOUD, **B. BOUCHET**, C. AJELLO, W. DAUTRY.



2°) COMMISSION 2 : VIE DE LA POPULATION, COHESION ET VIVRE ENSEMBLE

Champ de compétence : Affaires sociales, insertion, handicap, vie culturelle, sportive et associative, seniors, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, éducation populaire, restauration et alimentation, jumelages et relations internationales,

1^{er} Vice-Président : E. FABRE

2^{ème} Vice-Président : Ph. ROUZÉ

Membres : C. MOREL, H. PROKOFIEFF, M. GALES, MP MAILLET, S. BOUCHET, C. GUERE, A. GOURVENNEC, N. GHILLAIN, P. JULIENNE, V. CASASNOVAS, C. DESENY, R. LAINEAU, C. MEVEL, E. VENTRE, H. BONNAUD, A. DUFRAIX.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-88-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :**Mme KISS, Maire****M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.****Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.****Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY****procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD****LA SEANCE EST OUVERTE**

N°91/21 - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville. La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Considérant la démission d'office du Conseil Municipal de Madame Caroline TIQUET prononcé par arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 juillet 2021

Considérant la démission de Madame RIVAUD en date du 5 août 2021, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Une Ambition pour Le Haillan

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu est :

- Monsieur Bruno BOUCHET

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition de la Commission de Contrôle Financier de la manière suivante :

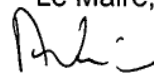
5 représentants du Conseil Municipal : en plus du Maire, présidente de droit :

- Jean Michel BOUSQUET
- Erika VASQUEZ
- Benoît VERGNE
- Hervé BONNAUD
- **Bruno BOUCHET**

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-92-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°92/21- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres de l'Assemblée aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

En effet, s'agissant tout particulièrement des commissions d'appel d'offres (CAO) les règles de composition et de fonctionnement ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces textes ont transféré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dispositions relatives aux CAO.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission d'Appel d'offres sont régies par l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que « la commission est composée du Maire, ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr) au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 23 novembre à 18h30 au secrétariat général ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 23 novembre à 18h30 au secrétariat général.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-93-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
 Mme GALES
 M. REULET
 Mme MEVEL
 M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
 procuration à M. ROUZE
 procuration à M. DUCLOS
 procuration à Mme CASASNOVAS
 procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°93/21 - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 de ce même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°28/20 du 10 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Caroline Tiquet, membre titulaire, et de la nécessité de renouveler intégralement cette commission avec une représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à bulletins secrets,

Considérant que la délibération n° 28/20 du 10/06/20 n'avait respectée ni le vote à bulletins secrets, ni le principe de la représentation à la proportionnelle ;

Vu la délibération n°92/21 fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres ;

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires :

- 1 Jean-Michel BOUSQUET
- 2 Monique DARDAUD
- 3 Ludovic GUITTON
- 4 Benoît VERGNE
- 5 Cathy MOREL

Mmes et MM, membres suppléants :

- 6 Michel REULET
- 7 Martine GALES
- 8 Daniel DUCLOS
- 9 Eric FABRE
- 10 Philippe ROUZE

Liste B composée de Mmes et MM, membres titulaires :
Mmes et MM, membres suppléants :

- 1 Wilfrid DAUTRY
- 2 Eric VENTRE
- 3 Hervé BONNAUD
- 4 Bruno BOUCHET
- 5 Aurélie DUFRAIX

Il a été procédé au vote à scrutin secret .

Les résultats sont les suivants :

1- Membres titulaires :

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 33
- Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés
Nb total de sièges à pourvoir = 6,6

Nombre de voix obtenues pour la liste A (VA) : 28

Nombre de voix obtenues pour la liste B (VB) : 5

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu (s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = \text{sièges obtenus pour la liste A}$ $28/6,6 = 4$

Liste B : $VB/QE = \text{sièges obtenus pour la liste B}$ $5/6,6 = 0$

Cette première répartition permet :

- A la liste A d'obtenir 4 sièges
- A la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA * QE) = 28 - (4 * 6,6) = 1,6$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOAB * QE) = 5 - (0 * 6,6) = 5$

La liste Bayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2- Membres suppléants :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 33
- Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés
Nb total de sièges à pourvoir = 6,6

Nombre de voix obtenues pour la liste A (VA) : 28



Le Haillan

Nombre de voix obtenues pour la liste B (VB) : 5

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu (s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE =$ sièges obtenus pour la liste A $28/6,6 = 4$

Liste B : $VB/QE =$ sièges obtenus pour la liste B $5/6,6 = 0$

Cette première répartition permet :

- A la liste A d'obtenir 4 sièges
- A la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA * QE) = 28 - (4 * 6,6) = 1,6$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOAB * QE) = 5 - (0 * 6,6) = 5$

La liste Bayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE au vote à scrutin secret .

DESIGNE Andréea KISS, présidente de la commission d'appel d'offres.

ELIT ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Représentants titulaires :

Jean-Michel BOUSQUET
Monique DARDAUD
Ludovic GUITTON
Benoît VERGNE
Wilfrid DAUTRY

Représentants suppléants :

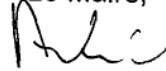
Michel REULET
Martine GALES
Daniel DUCLOS
Eric FABRE
Eric VENTRE

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréea KISS





Le Haillan

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213302003-20211124-94-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le [REDACTED]
- de la réception en Préfecture le [REDACTED]
- de l'affichage au public le [REDACTED]
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le [REDACTED]

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 94/21 - RAPPORT D'ACTIVITE DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNICATION

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour communication aux conseillers municipaux.

L'année 2020 a été marquée par , d'une part, le renouvellement du conseil métropolitain et l'élection d'un nouvel exécutif et, d'autre part, le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Les grandes orientations et les premières mesures adoptées ont posé le cadre d'une métropole de proximité, solidaire et écologique.

Le rapport annuel et le compte administratif sont accessibles via le lien <https://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>
Il présente de manière thématique les réalisations métropolitaines de l'année écoulée.

Bordeaux Métropole a dû évidemment adapter son activité en 2020 face à la situation de crise sanitaire et a su mettre en place un plan de continuité d'activité pour la collecte des déchets, les transports en commun, la propreté, la distribution d'eau et d'énergie. La Métropole a coordonné pour les communes les commandes de masques et leur distribution à la population. Les services communs de l'informatique ont permis le travail à distance de plus de 7 000 agents.

Dans les réalisations 2020 de Bordeaux Métropole, il est à souligner, de manière non exhaustive, les actions suivantes en lien avec le territoire du Haillan :

- Approbation des comptes-rendus financiers de la zone d'aménagement économique dite « 5 Chemins » au Haillan et « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles, dans l'objectif de créer une offre foncière et immobilière nouvelle à destination des entreprises ;
- Engagement de la 11e modification du PLU portant sur la transition écologique et énergétique
- Mise en service de l'extension de la ligne D du tramway jusqu'à Cantinolle à Eysines en février et inauguration des parcs-relais Cantinolle et Hippodrome en connexion avec le tram D au Haillan et à Eysines
- Déclaration d'utilité publique pour le Bus à Haut Niveau de Service entre la gare de Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc
- Lancement de l'opération « Plantons 1 million d'arbres » par Bordeaux Métropole : objectif planter 1 million d'arbres d'ici 2030
- Extension votée de l'OAIM parc des Jalles s'étendant sur 9 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalle) et 6 000 hectares.

Les principaux enseignements financiers de l'exercice 2020 sont les suivants :



Le Haillan

- Les recettes totales atteignent 1 659,07 M€,
- Les dépenses totales s'élèvent à 1 501,69 M€,
- Le résultat net de clôture, quant à lui, s'établit à 79,78 M€, en diminution de 32,84 % par rapport à 2019 (118,80 M€).
- Le niveau d'épargne nette est en baisse de 39,02 % (149,91 M€) et la capacité de désendettement s'élève à 4,56 ans, laissant tout de même la Métropole dans une situation confortable.

S'agissant des budgets annexes, une surveillance du Budget annexe des Transports est nécessaire au regard des ratios financiers avec un résultat net globale en baisse de -14,68 %, et pour maintenir l'encours de dette (480 M€) en hausse de seulement +4,22 % sur 2020 (après +40 % en 2019).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 et du compte administratif 2020 de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213302003-20211206-95-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



**N°95/21 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 5EME GENERATION 2021-2023
AVEC BORDEAUX METROPOLE – APPROBATION**

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une Ambition pour le Haillan : 2 abstentions

Il est rappelé que le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison sur 3 ans des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

La démarche d'élaboration des contrats de 5ème génération 2021-2023 a débuté en janvier 2021 et est arrivée à son terme.

De nombreux échanges et rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole regroupe 60 actions telles que décrites dans les 3 annexes jointes. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

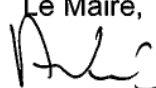
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le contrat de co-développement de 5^{ème} génération avec Bordeaux Métropole,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat et les documents afférents.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme



Le Maire,

Andréa KISS



Le Haillan

COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-96-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :**Mme KISS, Maire****M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.****Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.****Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY****procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD****LA SEANCE EST OUVERTE**



N° 96/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA QATAR NATIONAL BANK (QNB) POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE THALES - AUTORISATION

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : Majorité Municipale : 23 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme DESENY, M. ROUZE, Mme GALES, Mme VASQUEZ)

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan Réuni : 4 abstentions

Une Ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan, accompagne la Qatar National Bank (QNB), représentée par la SCI ALESRAA LE HAILLAN, dans son projet de reconversion de l'ancien-site Thalès. Le projet porté doit permettre la réalisation de 56 302 m² de surface de plancher de cellules d'activité et d'artisanat et 6 104 m² de surface de plancher de bureaux. Ces enveloppes programmatiques en font l'un des projets majeurs du territoire.

Afin de garantir les objectifs de développement économique fixés pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport mais aussi d'accompagner au mieux le développement des entreprises sur le périmètre de l'OIM, il a été proposé la signature d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation.

Cette convention doit permettre d'établir des points réguliers sur la commercialisation de l'opération et de s'assurer que les entreprises implantées répondent bien aux enjeux économiques du territoire.

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan, accompagne la Qatar national bank (QNB) dans son projet de reconversion du site, propriété jusque-là de Thalès depuis 1962. Cet accompagnement avait été initié en amont du départ de l'entreprise qui avait déposé, une cessation d'activité relevant du régime de la déclaration le 12 septembre 2017. Le site est aujourd'hui stratégique tant pour la Ville du Haillan que pour Bordeaux Métropole et ce en raison :

- de sa superficie ; le site s'étend sur un terrain d'assiette de plus de 37 hectares (372 304 m²) sur les parcelles cadastrées section AZ numéro 9, 10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.
- des enjeux écologiques qu'il comprend ; on trouve sur site de nombreuses espèces à enjeux forts telles que le Fadet des Laîches (espèce de papillon protégée en France métropolitaine) très présent sur l'OIM pour la faune, ou encore la Gentiane des marais pour la flore.
- de son caractère patrimonial ; le site comprend en son sein l'«Arboretum de Catros» ; ancienne propriété d'Yves Toussaint Catros, botaniste, chargé de la direction des pépinières royales au XVII^e siècle. Il importa dans son domaine un grand nombre d'espèces américaines comme le magnolia, le chêne rouge ou le chêne des marais.

Le projet de la Qatar national bank, après des années de travail conjoint entre la Ville du Haillan, les services de l'Etat, et Bordeaux Métropole, a finalement donné lieu au dépôt d'un permis de construire, accordé par la Mairie du Haillan en date du 11/01/2021. La programmation économique du projet est centrée sur les activités productives et artisanales, auxquelles sont adossés quatre plots de bureaux associés et des entrepôts. En termes

d'emplois, ce projet participe à l'objectif métropolitain de création de 10 000 emplois à l'horizon 2030 défini à l'échelle de l'OIM Bordeaux Aéroport-Aéroparc.

Ce projet doit permettre de répondre à la demande des entreprises du territoire en locaux d'activités et en locaux d'artisanat, le tout dans un contexte de rareté foncière qui tend à s'accroître.

Au-delà de l'aspect économique, le projet s'inscrit dans une volonté de conserver le contexte environnemental et paysager du site, notamment en préservant les espaces naturels ou en créant des espaces verts. La volonté de minimiser l'impact environnemental du projet s'inscrit dans la volonté de l'OIM Bordeaux Aéroport-Aéroparc de conserver les espaces naturels tout en développant de nouveaux emplois. D'autre part, le projet doit s'inscrire dans différentes démarches environnementales pour les bâtiments tertiaires projetés à savoir : une certification HQE (Haute qualité environnementale) (référentiel neuf millésime 2015) ; Un label de performance énergétique BBC (Bâtiment basse consommation) Effinergie 2017. Pour la parcelle, c'est le label BiodiverCity qui est visé. Enfin, des mesures sont proposées afin d'améliorer les corridors écologiques avec les parcelles voisines.

La Convention partenariale de suivi de la commercialisation doit permettre à la collectivité de suivre de manière régulière l'avancée de la commercialisation et les prospects approchés. Il s'agit ainsi de s'assurer de la bonne intégration du projet au sein de la stratégie économique de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport-Aéroparc.

Avec la signature de cette Convention, la Qatar national bank s'engage à :

- informer Bordeaux Métropole des modalités de commercialisation et de l'actualité de l'opération.
- Informer trimestriellement Bordeaux Métropole et la ville du Haillan de l'avancée de la commercialisation du site (pour chaque prospect, nature de l'activité et nombre d'emplois).

Dans ce cadre, une grille de suivi de la commercialisation est renseignée par la Qatar national bank. Cette grille devra permettre aux parties de partager des informations relatives :

- o aux caractéristiques des lots commercialisés : prix, surface, destination, constructibilité associée... ;
- o à celles des acquéreurs et des utilisateurs finaux : nature d'activité, taille d'établissement, chiffre d'affaires annuel moyen, effectif prévisionnel sur le site ...
- o aux modalités de commercialisation de l'opération.

A ce titre, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan s'engagent à ne pas diffuser la grille de suivi, qui constituera un document confidentiel de travail. En ce sens, les interlocuteurs de la ville du Haillan et de Bordeaux Métropole s'engagent à ne divulguer aucune information relative aux entreprises prospects du projet (ni leur nom ni des éléments de leur cahier des charges de recherche : surface, calendrier, contact etc.) à quelque tiers que ce soit. Le point trimestriel de commercialisation sera consolidé sous forme d'un bilan annuel remis à la collectivité.

Par la signature de cette Convention, la ville du Haillan pourra :

- émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site
- participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.

- S'assurer du bon déroulement de l'instruction des autorisations administratives relevant des services de l'Etat et fera toute diligence nécessaire pour faciliter la délivrance des autorisations, notamment en fournissant toute information en temps utile au service instructeur.

Par la signature de cette Convention, Bordeaux Métropole :

- pourra émettre un avis consultatif, sur les entreprises amenées à s'implanter sur le site
- s'engage à participer autant que de besoin, aux échanges qui s'avèreraient nécessaires avec des tiers, et notamment avec les services de l'Etat compétents en matière environnementale et exerçant la police de l'eau afin d'accompagner au mieux la sortie de l'opération.

La convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au bout de 10 ans, ou lorsque 90% de la surface de plancher prévisionnelle seront commercialisés. Par ailleurs, une fois un bail ou un acte de vente signé, le changement d'activité ou d'entreprise au sein du local objet du bail ou de la vente n'entre pas dans le champ de la convention, dès lors que l'activité reste la même.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

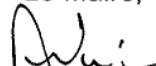
APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en place d'une convention partenariale de suivi de la commercialisation pour l'opération portée par la Qatar National Bank, représentée par la SCI la SCI ALESRAA LE HAILLAN, sur l'ancien site Thalès au Haillan.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention partenariale de suivi de la commercialisation annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-97-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL	procuration à M. FABRE
Mme GALES	procuration à M. ROUZE
M. REULET	procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL	procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY	procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°97/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DU HAILLAN – AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association Haillan Tennis Club a fait une demande de subvention exceptionnelle afin d'accompagner une jeune adhérente Ana TANESY-TESIC dans son parcours d'élite tennistique dans le but d'apporter son aide financière à sa famille pour cet investissement coûteux.

Conformément à la délibération 9/21 du 24 février 2021 « Expérimentation d'un dispositif pour le financement de parcours exceptionnels des Haillanais(e)s – Autorisation », cette demande de subvention exceptionnelle répond parfaitement à ce dispositif pour le parcours dits exceptionnels de Haillanais(e)s soutenus par une association dans le cadre d'un parcours sportif ou culturel.

Les pièces justificatives nécessaires à la constitution de ce dossier ont été déposées au service vie associative.

Considérant la volonté de la ville de soutenir les Haillanais(e)s les plus modestes dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Haillan Tennis Club pour le projet d'accompagnement de la jeune Ana TANESY-TESIC.

AUTORISE Madame La Maire à signer une convention qui sera établie entre la ville et l'association Tennis club du Haillan justifiant des sommes engagées et des résultats obtenus.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal de la ville 2021.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°98/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE ET MONTAGNE

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Randonnée et Montagne pour leur sortie annuelle à Blaye (33) le 30 septembre 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire. Le montant du transport s'élève à 565 euros.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

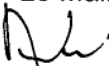
APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 283 € à l'association ASH RANDONNEE ET MONTAGNE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal de la ville 2021.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213302003-20211124-99-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M.
BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE,
Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M.
LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRYprocuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD**LA SEANCE EST OUVERTE**



N° 99/21 LA FAB – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2020 - COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Il est rappelé qu'en 2012 Bordeaux Métropole crée, avec l'ensemble des communes, La Fab société publique locale (SPL), qui a initié la démarche « 50 000 logements » devenue en 2019 « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « entreprendre, travailler dans la métropole ».

La Ville du Haillan travaille avec la Fab sur deux opérations :

- l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq Chemins »
- La ZAC Cœur de Ville (500 logements)

L'année 2020 de la Fab a été marquée par le renouvellement de ces instances.

Concernant Le Haillan, la Fab a, en 2020, débuté les travaux de la zone des 5 chemins (interrompus par la crise sanitaire) et travaillé la question des compensations environnementales. Pour la ZAC, 2020 a été la poursuite des négociations foncières.

Afin de répondre au cadre juridique des SPL imposant un contrôle analogue, la participation active des élus à la gouvernance de la société a été organisée et les actionnaires de la SPL sont informés de son activité, notamment au travers du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration tel que joint en annexe.

Dans ces conditions,

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de La Fab pour l'exercice 2020 transmis le 8 octobre 2020 par le Président de l'assemblée spéciale de La Fab,

Le Conseil Municipal,

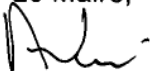
APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale de La Fab au conseil d'administration pour l'exercice 2020.



Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213302003-20211124-100-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRYprocuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD**LA SEANCE EST OUVERTE**



N°100/21 ACQUISITION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU, CADASTRE AL 317 (PROPRIETE SEYLER-DURAND) - ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monique Dardaoud

VOTE : UNANIMITE

L'intervention foncière de Bordeaux Métropole pour le compte des communes est un levier de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a, par délibération n°2017-567 du 29 septembre 2017, mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Ce dispositif implique une délibération communale traduisant une demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole.

La parcelle AL 317, sise 15 rue Georges Clémenceau, est grevée d'un emplacement réservé n°5.13 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'un équipement communal.

Le 12 Mars 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de ce bien d'une superficie de 1793 m² pour une valeur mentionnée de 1 290 000 euros.

La Ville a sollicité, dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine susvisée, Bordeaux Métropole afin d'assurer le portage de ce bien à des fins communales.

Suite à une visite sur site, ce bien, composé de 3 logements avec jardin dont deux loués actuellement, a été évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 578 340 euros. Bordeaux Métropole a proposé ce prix, TVA en sus le cas échéant, aux propriétaires qui ont maintenu leur offre initiale et accepté que le prix soit fixé judiciairement.

Conformément à la délibération de Bordeaux Métropole, dans le cadre du portage foncier, la commune devra verser un dépôt de garantie de 2% du prix de cession mentionné dans la déclaration soit 25 800 euros dès l'acquisition par Bordeaux Métropole de ce bien.

Sous réserve de la procédure en cours devant le juge pour fixer le prix, il est proposé de finaliser le rachat de ce bien auprès de Bordeaux Métropole pour l'année 2022 conformément à la limite maximale de 8 années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il convient d'imputer au budget communal de l'exercice en cours le rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la Commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 relative aux conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales,

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain n°DA33200210042 relative à la propriété cadastrée AL 317, située 15 rue Georges Clémenceau au Haillan, reçue le 12 Mars 2021,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 Juin 2021,

Considérant l'emplacement réservé n°5.13 inscrit au PLU en vue de la réalisation d'un équipement communal et l'intérêt général d'acquérir ce bien et d'en faire assurer le portage financier par Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune,

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement du dépôt de garantie de 25 800 euros à Bordeaux Métropole dès l'acquisition du bien et, ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession,

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien auprès de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : AUTORISE l'ouverture de crédits au compte 275 sur le budget impacté par le versement du dépôt de garantie

ARTICLE 7 : IMPUTE au compte 6688 du budget en cours les frais de portage.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLANDÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20211124-101-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL procuration à M. FABRE
Mme GALES procuration à M. ROUZE
M. REULET procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 101/21 CESSION DE LA PARCELLE AR 19 D'UNE SUPERFICIE DE 525m² A BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Rapporteur : Monique Dardaoud

VOTE : UNANIMITE

La Ville est propriétaire de la parcelle AR 19 d'une surface de 525m² sise rue Jean Mermoz et située dans l'enceinte du pôle logistique et administratif de Bordeaux Métropole.

Cette parcelle avait fait l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal en 2013 via une procédure de bien vacant et sans maître en vue d'une rétrocession ultérieure à Bordeaux Métropole.

Le pôle logistique et administratif est désormais réalisé. Il convient donc de régulariser cette situation foncière.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans son avis en date du 20 septembre 2021, a analysé cette cession comme un transfert de charge et en conséquence, n'a pas émis d'observation sur une transaction à titre gratuit.

Compte tenu des éléments sus mentionnés, il est proposé de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole la parcelle AR 19 d'une surface de 525m².

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et l'article 3112-1,

Vu le code de la propriété publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°13/13 en date du 8 février 2013,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 20 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme 3.1 et l'emplacement réservé 3.10d grevant la parcelle AR 19 au bénéfice de Bordeaux Métropole,

Considérant que cette cession à titre gratuit intervient dans l'intérêt général pour régulariser une situation existante,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit par la Ville de la parcelle AR 19 d'une surface de 525m² à Bordeaux Métropole,

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 102/21 PLAN DE RELANCE – DEPLOIEMENT D'UN OUTIL DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du Plan de Relance, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques soutient la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'enveloppe a pour objectif de financer des projets ayant pour ambition de soutenir et accélérer le déploiement des téléprocédures des collectivités territoriales afin de se rendre conforme à la future application de la loi ELAN relative à la réception et à l'instruction sous formes dématérialisée des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme qui sera opposable à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le financement couvrira les dépenses participant à l'adaptation et à la mise en œuvre des systèmes d'information d'une collectivité (ou d'un centre instructeur) outillant le processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Les dépenses éligibles sont :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, le paramétrage, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

Il convient de noter que la Ville du Haillan instruit en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme et a mutualisé la compétence informatique avec Bordeaux Métropole. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a contracté un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Activ Conseil puis un marché avec la société Inetum pour l'acquisition d'un logiciel pour mener à bien la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et pour les Communes de plus de 3500 habitants, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant la mutualisation de la compétence Numérique et Systèmes d'informations à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le service commun Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole a mis en œuvre, pour la ville du Haillan, la fourniture d'une solution de gestion dématérialisée des autorisations des droits de sols et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un outil unique de système d'information d'urbanisme opérationnel ;

Considérant que le coût de ce service est de 7 000 € pour la ville du Haillan et que le montant de la subvention escomptée s'élève à 4 000 € ;

Dans ces conditions,

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet pour doter la ville du Haillan à disposer d'une solution de téléprocédure dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) de manière dématérialisée.

La valeur totale de l'investissement est de **7 000 €**

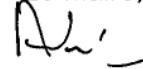
AUTORISE Madame La Maire à solliciter l'Etat, et tout autre financeur potentiel, pour obtenir une participation financière à ce projet et notamment dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement d'un outil de dématérialisation des autorisations des droits de sols dans le cadre du Plan de Relance.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ENCAISSE le financement sur le budget principal de la ville en cours et suivant.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°103/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « ALADIN, UN REVE POUR UN ENFANT MALADE »

Rapporteur Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

L'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » organise pour la huitième année consécutive « le Tour de Bordeaux Métropole en courant », cet évènement se déroulera sur 2 jours les 15 et 16 janvier 2022 ,

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement d'une cinquantaine de coureurs à pied qui parcourent Bordeaux Métropole avec un circuit de 64 km le samedi et un circuit de 52 km le dimanche. Le but de cette manifestation est de mettre un coup de projecteur sur l'association girondine « Aladin, un rêve pour un enfant malade », association loi 1901 née en 1991 à l'initiative du personnel soignant d'un service de l'Hôpital des enfants du CHU de Bordeaux ;

Son objectif est double :

- réaliser les rêves des enfants gravement malades,
- participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

Les coureurs portent une urne afin de récolter des dons pour cette association tout au long du parcours qui traverse notre commune (avenue de la République, Rue Jean Jaures, Avenue Pasteur) le samedi avec une halte à la Mairie du Haillan.

Au regard de l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE


ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association « Aladin, un rêve pour enfant malade ».

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2022.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

**N° 104/21 – CONVENTION INSTALLATION CHAMBRE TELECOM AVEC FREE –
AUTORISATION**

Rapporteur . Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

La société Free nécessite l'installation d'une chambre Telecom pour améliorer la desserte internet des administrés et abonnés haillanais.

Pour ce faire, ils ont fait la demande d'installer une chambre enterrée pour se connecter à la chambre existante de la société Orange sur la parcelle AP315 qui appartient à la Ville et sur laquelle il avait été construit le Nœud de Raccordement Abonnés mis en service fin 2013.

Cette occupation est fixée pour une durée initiale de 12 ans pour un montant de redevance de 200 €HT pour cette période.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents nécessaires.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



**N°105/21 AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : DIAGNOSTIC PREALABLE
AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE -
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2018, qui prendront fin le 31 décembre 2021.

Si la CTG sera renouvelée dès 2022, ce ne sera pas le cas du CEJ dont l'ensemble des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales seront intégrées à la nouvelle CTG. Cette évolution des contractualisations entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités est généralisée sur l'ensemble du territoire français, et se produit au fur et à mesure lorsqu'un CEJ parvient à son terme.

Un diagnostic territorial partagé est nécessaire à tout renouvellement de CTG : il s'agit d'une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des populations et du territoire. Il doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire : caractéristiques démographiques et sociales du territoire, état des lieux de l'offre existante par secteur (petite enfance, jeunesse, parentalité...), moyens mobilisés (financiers, humains), instances partenariales existantes, écart besoins/offres. Dans la perspective de la CTG, le diagnostic a pour objet :

- d'identifier et mesurer les besoins prioritaires de la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Le coût du diagnostic s'élève à 16 770 €, auquel la Caisse d'Allocations Familiales apportera une participation financière de 5 500 €, prévue par avenant au CEJ.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide supplémentaire.



Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION COLLECTIVE DE DIAGNOSTIC

Diagnostic 3 en 1

Analyse des besoins sociaux, renouvellement d'agrément du centre socioculturel,
renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Entre,

La ville du Haillan, sise 137 avenue Pasteur – 33185 LE HAILLAN, représentée par Andréa KISS,
Maire, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis 135 avenue Pasteur au Haillan, représenté par
Philippe ROUZE, Vice-président, d'autre part,

Et,

Le centre socioculturel « La Source », sis 58 rue Edmond Rostand au Haillan, représenté par
Patrick JULIENNE, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le centre communal d'action sociale produit une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

La Ville, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, a besoin d'avoir une vision du portrait social du territoire afin de conduire l'évaluation de la première CTG et son renouvellement autour d'axes répondant aux besoins de la population.

Ce diagnostic doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire afin :

- d'identifier et mesurer les besoins prioritaires de la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Ce diagnostic territorial partagé est nécessaire à tout renouvellement de CTG : il s'agit d'une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des populations et du territoire.

Le centre socioculturel la Source présente son projet social tous les 4 ans. Ce document permet d'analyser les besoins et envies du territoire en matière d'accompagnement des familles, des habitants et des publics fragilisés. Ce document nécessite donc un travail préalable constitué :

- d'un état des lieux de la zone d'intervention
- d'une analyse croisée entre partenaires, professionnels et habitants qui constituent le diagnostic partagé
- des axes d'intervention prioritaires pour les 4 années à venir
- d'un plan d'actions détaillé.

Ce projet social sert alors de référentiel pour les acteurs du centre socioculturel (administrateurs, salariés, bénévoles).

La collaboration des trois collectivités autour du diagnostic de territoire a nécessité un travail d'état des lieux préalable. Il est par conséquent logique et pertinent de faire une étude commune pilotée conjointement.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les trois administrations ayant à réaliser un diagnostic et un partage des données dudit diagnostic, il paraît opportun de mutualiser ces opérations afin d'en minimiser les coûts et de ne pas sursolliciter les partenaires du territoire en cette période de sortie de crise sanitaire et d'activité intense.

ARTICLE 3 : Organisation

Le C.C.A.S. du Haillan prend appui sur le Créham depuis plusieurs années pour la réalisation de ses ABS. Aussi, d'un commun accord, il est décidé de travailler avec cette société.

Elle réalisera l'actualisation du portrait social de territoire et accompagnera la ville, le CCAS et le centre socioculturel dans la préparation et l'animation du forum social.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le CCAS s'acquittera des factures relatives au diagnostic et au forum social.

La ville du Haillan percevra 5 500 euros de financement de la CAF qui contribue au diagnostic dans le cadre de la CTG

Considérant les coûts et recettes, il est convenu de répartir équitablement les charges restantes entre le CCAS, la ville et le centre socioculturel « La Source ».

Ainsi, en contribution à ces coûts le CCAS facturera au maximum et dans la limite des dépenses engagés : **9256 euros** à la ville **et 3757 euros** au centre socioculturel.

Le Centre Communal d'Action Sociale, d'après le budget prévisionnel, finance l'opération à hauteur de **3757 euros**.

ARTICLE 5 : Plan de financement

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Diagnostic	13260	Autofinancement	3757
Forum social	3510	Ville du Haillan	3756
		Centre socioculturel La Source	3757
		Subvention CAF versée directement à la ville	5500
Dépenses Totales	16770	Recettes Totales	16770

Fait à Le Haillan, le

Pour le CCAS,
Le Vice-président,

Philippe ROUZE

Pour la mairie du Haillan
Le Maire,

Andréa KISS

Pour le Centre Socioculturel « La Source »
Le Président,

Patrick JULIENNE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°106/21 ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA PERIODE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2018, qui prendra fin le 31 décembre 2021 et qui doit être renouvelée dès le 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 années.

Cette phase de renouvellement dans laquelle les techniciens de la Ville et de la Caisse d'Allocations familiales sont fortement impliqués nécessite une entente sur les échéances, la répartition des rôles, les actes administratifs à produire, et les instances à mettre en œuvre.

A ces fins, un accord-cadre (ci-joint) apportant ces précisions a été rédigé conjointement entre les deux partenaires, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, avec pour objectif la signature de la nouvelle CTG au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer l'accord-cadre liant la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Haillan.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 107/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COEUR MARINE ET BLANC - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Le Football Club des Girondins de Bordeaux, dans le cadre de son programme de sensibilisation à l'écoresponsabilité, se mobilise avec son partenaire The SeaCleaners.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la thématique « Unis pour la planète » du match contre le Paris Saint-Germain qui a eu lieu le week-end du 7 novembre 2021. Chaque personne qui a participé à l'opération doit s'acquitter d'un droit d'inscription de 10€. L'intégralité de la somme récoltée sera reversée à l'association The SeaCleaners qui co-organise cette marche et développe des programmes de sensibilisation à l'environnement et des solutions sur terre et en mer pour protéger les océans de la pollution plastique. Chaque personne inscrite participant à cette action citoyenne se verra remettre une place pour le match contre le PSG (le billet sera remis la semaine précédant la rencontre).

Dans ce cadre, 19 jeunes du Haillan, accompagnés par 4 animateurs de la Source et du Ranch, ont participé à cette marche urbaine de ramassage de déchets polluants, organisée le 23 octobre dernier à Bordeaux.

Considérant la volonté de la ville d'encourager les Haillanais(e)s à s'investir dans des actions de préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

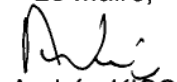
OCTROIE une subvention exceptionnelle de 230 € à l'association Cœur Marine et Blanc.

INSCRIT la dépense correspondante au compte 6745 du budget principal 2021.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DU HAILLAN

Domiciliée 137 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN,
Représentée par Madame Andréa KISS, en sa qualité de
Maire.

d'une part,

LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Domiciliée immeuble Le France, 9 rue Montgolfier 33700 MERIGNAC,
Représentée Pierre SAUVEY, en sa qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

La Ville du Haillan, dans le cadre de sa politique jeunesse, travaille en étroit partenariat avec les acteurs jeunesse dont la Mission Locale Technowest.

Dans ce cadre, la MLT met en place des chantiers jeunes à fin d'encourager les jeunes à s'intégrer dans des actions de scolarité visant à enrichir leurs parcours socio-professionnels et leur ouverture au monde.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans le cadre du partenariat établi au service de l'organisation de ce chantier et de son financement.

ARTICLE 2 : PROJET D'UTILITE SOCIALE

La rénovation de ces écoles représente pour le village de DIONEWAR un réel besoin qui jusqu'à présent ne peut être assouvi par manque de moyens essentiellement financiers et matériels. Cette réalisation d'utilité sociale en collaboration avec les acteurs locaux permettra la scolarisation de nombreux sénégalais dans des conditions plus adaptées à leurs besoins.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Soutenir le développement des ODEJ au Sénégal
- Développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel.
- Encourager la mobilité outil complémentaire à la formation et à l'emploi
- Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles
- Faciliter les échanges entre les jeunes
- Créer des liens et développer son réseau
- Renforcer l'autonomie des jeunes
- Remettre le jeune un parcours d'insertion

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE, PREPARATION AU DEPART, ACCOMPAGNEMENT AU PROJET

Le chantier consiste à mobiliser 10 jeunes en parcours d'insertion professionnelle accompagnés par les Missions Locales Technowest et Saintonge, et 10 jeunes sénégalais accompagnés par l'Office Départementale pour l'Emploi des Jeunes (ODEJ) au Sénégal.

Les effets attendus auprès des jeunes sont :

- Une prise de conscience des jeunes sur les possibilités qui leurs sont offertes de s'insérer sur le marché du travail
- Un changement et évolution personnelle (posture, assurance personnelle, relation aux autres, prise d'initiative..)
- Une approche différente, plus autonome et plus responsable dans la construction de leur projet
- Une relation plus authentique avec la Mission Locale (en étant plus acteur de son parcours)
- L'acquisition de compétences techniques et développement personnel
- Un engagement sur un parcours de formation et/ou d'emploi

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La mission Locale est chargée de piloter, coordonner et encadrer le projet.
Les jeunes participeront à ce chantier du 9/11 au 2/12 soit une durée de 23 jours.
Parmi les 10 jeunes français, un jeune du Haillan est partie prenante du projet.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le budget total du projet s'élève à 63 319 €.

Des cofinancements interviennent de la part de :

- la Nouvelle Région Aquitaine à hauteur de 23 500 €
- Département de la Gironde à hauteur de 5 000 €
- Département de la Charente à hauteur de 4 000 €
- Bordeaux-Métropole à hauteur à hauteur de 5 000 €
- Ville de Dionewar à hauteur de 1 935 €
- Ville de Saint-Médard à hauteur de 500 €
- Ville du Haillan à hauteur de 500 €

Le reste du budget est équilibré par les fonds propres de la Mission Locale et des financements privés.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable tout au long de la durée du projet.

Fait en double exemplaire, le :

Andrea KISS

Pierre SAUVEY

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°108/21 - CHANTIER JEUNES AVEC LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, dans le cadre de sa politique jeunesse, travaille en étroit partenariat avec les acteurs jeunesse dont la Mission Locale Technowest (MLT).

Dans ce cadre, la Mission Locale Technowest met en place des chantiers jeunes afin de les encourager à s'intégrer dans des actions de scolarité visant à enrichir leurs parcours socio-professionnels et leur ouverture au monde.

Le chantier proposé consiste à mobiliser 10 jeunes en parcours d'insertion professionnelle accompagnés par les Missions Locales Technowest et Saintonge, et 10 jeunes sénégalais accompagnés par l'Office Départementale pour l'Emploi des Jeunes (ODEJ) au Sénégal. Ce projet vise aussi à développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel et à l'acquisition de compétences professionnelles. Les jeunes participeront à ce chantier du 9/11 au 2/12 soit une durée de 23 jours.

Parmi les 10 jeunes français, un jeune du Haillan est partie prenante du projet. Le budget du projet s'élève à 63 319€ incluant les frais de voyage, d'encadrement, de matériel et d'ingénierie liés au projet.

Des cofinancements interviennent de la part de la Région Nouvelle Aquitaine, des départements de la Gironde, de la Charente, de Bordeaux-Métropole à hauteur de 58 300 €. Les deux villes partenaires, Saint-Médard et Le Haillan, participent chacune à hauteur de 500€.

Considérant la volonté de la ville d'encourager les Haillanais(e)s à s'investir dans des actions de solidarité et d'insertion socio-professionnelle,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à :

- **VALIDER** le versement d'une subvention à hauteur de 500 € pour les besoins du projet décrit ci-dessus.
- **SIGNER** la convention de partenariat entre le Ville et la Mission Locale Technowest.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme



Le Maire,

Andréa KISS



Le Haillan

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 109/21 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, les engagements prévisionnels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 par Madame la Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) tel que joint en annexe, dans ce cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Madame La Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N°110/21 ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Considérant que le recouvrement forcé est exclu pour les créances inférieures à 30 €, la seule issue est l'admission en non-valeur.

Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

Aussi, à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il convient de procéder :

- à l'enregistrement des pertes sur créances éteintes.
- à l'admission en non-valeur de plusieurs créances non recouvrées et dont le caractère est constaté irrécouvrable pour un montant de 3004,69 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
- **IMPUTE** la dépense de 3 004,69€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.
- **ENREGISTRE** les pertes sur créances éteintes.
- **IMPUTE** la dépense de 315,08€ correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 111/21 VENTE DE DOCUMENTS SORTIS D'INVENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Le désherbage des collections de la bibliothèque (suppression de documents en doublon, obsolètes, détériorés ou qui n'ont pas rencontrés leur public) est effectué régulièrement afin d'assurer une proposition attractive et actuelle pour les usagers, et de libérer de la place sur les rayonnages pour les nouvelles acquisitions. Cette mise à jour des fonds entraîne la sortie d'inventaire de nombreux documents (livres et DVD).

La mise en vente des documents dés herbés, mise en place depuis 2010, permet aux usagers de bénéficier de documents de qualité à bas coût.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la vente de documents sortis des collections de la bibliothèque,

FIXE les dates de la vente les 11 et 12 mars 2022 (à la salle Colindres).

FIXE les tarifs de vente des documents portant le tampon de sortie d'inventaire à 1€ pour tous les documents

LIMITE le nombre de documents maximum achetables par chaque visiteur à 30 documents.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 112/21 REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS D'ECRITURE BREF -
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La bibliothèque organise, dans le cadre du festival des Cogitations, son concours d'écriture Bref. Le thème de cette année est : *Bref, je suis démasqué.e*.

La participation du concours se tiendra du 4 janvier au 27 février 2022. La remise des prix aura lieu à la bibliothèque le 7 mai 2022. Un jury départagera les textes des participants.

Un prix spécial récompensera la production d'un jeune haillanais ou d'un groupe de jeunes haillanais.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'organisation du concours Bref 2022 et son règlement de participation,

AUTORISE Madame la Maire à signer ce règlement.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL procuration à M. FABRE
Mme GALES procuration à M. ROUZE
M. REULET procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 113/21 : LES COGITATIONS 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la Ville organise du 3 au 15 mai 2022 la 5^{ème} édition des Cogitations, festival des arts moqueurs.

Laisser libre cours aux « arts moqueurs » - satire, comédie, chanson, dessins de presse, conférences, c'est l'objectif que s'est fixé l'Entrepôt à travers ces « Cogitations festives et joyeuses ».

Au programme de cette 5^{ème} édition :

Des dessinateurs de presse : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre

- Dessins exposés toute l'année dans le hall de l'Entrepôt,
- Édition d'un livre « revue de presse 2020-2021 »
- Ateliers avec 3 classes des écoles primaires – Ecole du centre (dessins exposés dans le Hall) et classes de Collège
 - Développer son esprit critique
 - Qu'est-ce qui les fait réagir ?
 - Qu'est-ce qui les indigne ?
 - Comment traduire au public son regard sur les problèmes de société tout en gardant le souci d'informer ?
- Rencontre / dédicace pendant le festival

Des humoristes :

- Audrey Vernon
- Thomas VDB
- Guillaume Meurice
- Aymeric Lompret
- La revue de presse / Christophe Alévêque, avec les dessinateurs du festival : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre
- Pierre Emmanuel Barré
- Stéphane Guillon
- Haroun

Des ateliers d'improvisation autour de l'humour, avec un groupe de jeunes du centre social La Source,

Des apéro concerts : programmation en cours...

Un concours de micro fiction ouvert au public : « Bref,... » / lecture d'une sélection de texte et remise des prix aux lauréats en présence du jury.

Des conférences / rencontres à la bibliothèque (programmation en cours)



Le Haillan

Budget prévisionnel festival :

Dépenses : 113 660 euros

Artistique / dessinateurs	69 640 euros
Personnel technique	7 420 euros
Droits d'auteurs	8 800 euros
Locations/ matériel	9 500 euros
V.H.R. (voyages/hébergement/restauration)	9 100 euros
Conférences	1 200 euros
Communication /livre	5 000 euros
Autres	3 000 euros

Recettes : 113 660 euros

Billetterie	44 000 euros
Bar	2 500 euros
Ville	60 160 euros
Conseil départemental	2 000 euros
Conseil régional	5 000 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours du Conseil départemental et du Conseil régional conformément au budget prévisionnel,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

AFFECTE en totalité les financements attribués aux Cogitations,

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DU HAILLAN

CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5

CONSEILLERS ABSENTS : 0

MAJORITÉ REQUISE : 16

QUORUM : 16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL

Mme GALES

M. REULET

Mme MEVEL

M. DAUTRY

procuration à M. FABRE

procuration à M. ROUZE

procuration à M. DUCLOS

procuration à Mme CASASNOVAS

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 114/21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR GIRONDE - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Créée en 2006, l'association Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, Cultures du Cœur Gironde a développé un réseau de 90 opérateurs culturels, de sports et de loisirs et un réseau de 120 partenaires sociaux.

Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

Au-delà des sorties proposées par ses partenaires culturels (pièces de théâtre, matchs de rugby, concerts, etc.), Cultures du Cœur Gironde organise des rendez-vous culturels.

Sous la forme de visites de médiation accompagnées (visites commentées, préparation au spectacle, rencontres avec les artistes, etc.), ces rendez-vous, menés conjointement par les structures culturelles, sociales, les publics et l'association constituent de véritables projets de sensibilisation et d'engagement. Ils sont proposés tout au long de l'année comme des temps d'échanges et de rencontres dans le but de permettre une première approche du monde artistique. Ils réunissent en moyenne deux à trois groupes, issus de structures sociales très diverses, rencontrant des difficultés, des handicaps et des âges différents, afin d'inciter une mixité générationnelle, sociale et culturelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par Cultures du Cœur, non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Le Conseil Municipal,

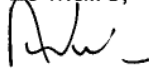
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Gironde, qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de l'association pour la saison 2021 – 2022.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL procuration à M. FABRE
Mme GALES procuration à M. ROUZE
M. REULET procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 115/21 : PROJET « CAMPONS SUR NOS RIVES » - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE TRANSLATION – AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Le lycée horticole du Haillan se transforme, des espaces délaissés sont réinvestis par les enseignants sur des thématiques écologiques. La proximité du Parc Bel Air invite le lycée à repenser sa relation à cet espace public. Dans un même temps, la ville du Haillan réaménage son cœur de ville avec une forte dimension végétale.

Le lycée horticole a souhaité réengager avec l'association Translation une collaboration pour investir artistiquement la question du paysage et développer avec des lycéens et étudiants une approche sensible. Ce projet déploie des réalisations artistiques autour de la collecte d'expériences des paysages au travers de quatre médiums : le dessin, le son, la vidéo et l'écriture. Tisser des liens, récolter des histoires, garder la mémoire de l'avant et de la transformation, imaginer ce qui n'est pas encore et ce qui peut se construire dans les interstices, et surtout prendre le temps d'observer, d'écouter pour construire des représentations intimes et collectives des métamorphoses du paysage.

Les artistes interviennent sur trois années, principalement sur le temps scolaire des classes de BTS. L'équipe artistique, en étroite collaboration avec Charlotte Bonnefon, enseignante en éducation socio-culturelle à l'initiative du projet, apporte aux élèves des références dans chaque discipline et conduit des ateliers de pratique jusqu'à la mise en forme des restitutions publiques. Laure Carrier, réalisatrice sonore, développe avec les élèves un travail d'écoute, de captation et de réalisation autour de l'idée de paysage sonore urbain et d'oralité. Laurent Cerciat, plasticien, explore la tradition du dessin botanique et du croquis d'après nature. Denis Cointe, réalisateur-plasticien, initie les élèves au documentaire de création. Les trois artistes interviennent sur des temps partagés, de manière à entremêler les expressions. celles-ci sont complétées par les interventions de l'enseignante Charlotte Bonnefon avec des ateliers d'écriture.

Les deux premières années sont axées sur la pratique des différents médiums et l'expression des étudiants. La troisième année s'ouvre à une sollicitation des habitants du Haillan afin recueillir une mémoire des lieux et particulièrement d'un espace privé arboré qui deviendra un jardin public, «La Clairière».

En fin d'année scolaire, un parcours artistique sera proposé à l'ensemble du Lycée (rattaché désormais au Lycée de Blanquefort) ainsi qu'aux Haillannais, restituant l'ensemble des réalisations. Ce parcours se composera d'installations plastiques, visuelles et sonores, de projections, de promenades et de rencontres. Des propositions des artistes intervenants et d'artistes invités compléteront cette programmation.

Ce projet s'inscrit dans une dimension poétique et non critique des transformations urbaines. Pour la ville du Haillan, le regard sensible de cette initiative apportera une lecture complémentaire aux actions engagées vis-à-vis de la population directement concernée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre l'établissement et la municipalité sur l'occupation pédagogique des espaces publics de la ville.

Déclinaison du projet sur 2021-2022

Recueil mémoire orale des habitants

Sur 4 demi-journées (décembre 2021), enregistrement de récits d'habitants. Ces personnes seront sollicitées par l'Entrepôt pour recueillir le récit de leurs souvenirs de paysages du Haillan.

Ce travail se réalisera en lien avec les ateliers de pratique sonore auprès des élèves du lycée Camille Godard. Ces enregistrements feront l'objet d'une création présentée lors du vernissage.

Exposition à l'Entrepôt des réalisations des élèves du lycée (mai 2022)

- Dessins et photographies,
- Installation sonore,
- Diffusion en boucle de la vidéo sur la clairière.
-

Promenade artistique

Mise en place d'une ballade le 25 mai de l'exposition vers le lycée et le parc Bel Air. Lecture de paysage, pratique de dessins,...

Médiation :

Présentation de l'exposition à des scolaires (6 classes, collège et lycée), sur 3 demi-journées.

Projection de films documentaires sur le thème du paysage

« Ouzoum » de Denis Cointe et « La plage des shadoks » de Pierre Andrieu et Fabrice Marache, séance et rencontre avec les réalisateurs le 17 mai, séance scolaire et tout public.

Budget prévisionnel

Dépenses :

Ateliers BTS / Lycée	4 860 euros
Recueil mémoire d'habitants	
Enregistrements	960 euros
Création récits sonores	1 200 euros
Exposition	1 200 euros
Promenade artistique	300 euros
Médiation	540 euros
Projections film	400 euros
Équipement son	400 euros
Déplacements	400 euros
Frais administratifs	540 euros
TOTAL	10 600 euros HT

Recettes

Lycée Camille Godard	1 600 euros
Ville du Haillan	1 000 euros
DRAC Aquitaine	3 800 euros
IDDAC	3 800 euros
TOTAL	10 600 euros HT



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement à la Compagnie Translation d'une subvention de 1 000 euros HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention avec la Compagnie translation.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL procuration à M. FABRE
Mme GALES procuration à M. ROUZE
M. REULET procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 116/21 FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2022 » - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Suite à une délibération de Bordeaux Métropole - alors Communauté Urbaine de Bordeaux - en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la Bordeaux Métropole de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.

Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Le Festival « Le Haillan Chanté » répondant à ces critères, la Ville du Haillan sollicite le concours financier de Bordeaux métropole dans le cadre de ce dispositif, lui-même intégré au CODEV - contrat de co développement. Le « Haillan Chanté » est organisé en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud du 7 juin au 11 juin 2022.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	44 500 euros	Ville	57 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	Recettes / Entrées	14 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros		
Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole (dans le cadre du CODEV) pour une subvention de 7 500 euros.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention et l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité les financements attribués au Haillan Chanté,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL procuration à M. FABRE
Mme GALES procuration à M. ROUZE
M. REULET procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 117/21 : FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2022 » - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson.

En particulier, l'Entrepôt organise le Festival du « Haillan Chanté » en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud. Il s'agira de la 11ème édition du Festival organisé du 7 juin au 11 juin.

A travers son dispositif d'Aide aux festivals de musiques actuelles, la SACEM soutient les manifestations, comme le Haillan chanté, qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	44 500 euros	Ville	57 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	Recette / Entrées	14 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros		
Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de **5000 euros** auprès de la SACEM,

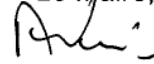
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213302003-20211124-98-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le [REDACTED]
- de la réception en Préfecture le [REDACTED]
- de l'affichage au public le [REDACTED]
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le [REDACTED]

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointe au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 118/21 : ANIMASIA LE HAILLAN 2022 - CONVENTION AVEC LENNO SAS –
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan, en partenariat avec LENNO SAS, propose la 10ème édition de la manifestation culturelle « Animasia – Le Haillan » en avril 2022.

Organisée à l'Entrepôt, en centre-ville et au domaine de Bel Air, cette version estivale du festival *Animasia* allie traditions et culture populaire actuelle à travers une programmation dense et originale sous le signe de l'Asie : des jeux vidéo, des mangas, du cosplay, des arts martiaux, une journée riche en animations et émotions, avec conférences, projections, expositions, démonstration de Yosakoi, spectacles de K-pop, ateliers origami, calligraphie,....

LENNO mobilise plus de 100 bénévoles sur cet évènement. Chaque année, c'est près de 10 000 visiteurs qui y participent.

La Ville du Haillan verse à LENNO une subvention de 27 500 euros HT pour l'organisation d'Animasia.

De plus, la crise sanitaire liée à la Covid peut entraîner l'annulation de l'édition 2022, comme ce fut le cas en 2020. Aussi, si la manifestation devait être annulée, il est proposé de verser à LENNO une aide de 10 000 euros HT correspondant aux dépenses engagées - close intégrée dans la convention.

Le Conseil Municipal,

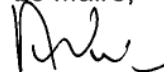
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le versement à LENNO d'une subvention de 27 500 euros HT pour l'édition 2022,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention avec LENNO qui fixe les conditions d'organisation d'Animasia le Haillan 2022.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°119/21 : ANIMASIA LE HAILLAN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

En partenariat avec Lenno et l'association Mandora, la Ville du Haillan organise la 10ème édition d'Animasia Le Haillan en 2022.

Cette manifestation, qui a réuni 10 000 personnes en 2019, allie tradition et culture populaire à travers une programmation dense et éclectique sous le signe de l'Asie (jeux vidéo, jeux de plateau, démonstrations sportives, conférences, dessins animés,...) investissant le centre du Haillan, de Bel Air à l'Entrepôt en passant par la bibliothèque.

KEOLIS Bordeaux Métropole a souhaité être partenaire d'Animasia Le Haillan, par le biais d'une subvention de 3000 euros et la mise en place d'une navette dédiée reliant le terminus du Tram au Haillan centre, le jour de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette subvention

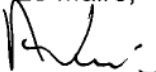
AFFECTE en totalité ce financement à Animasia Le Haillan,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DU HAILLAN

CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5

CONSEILLERS ABSENTS : 0

MAJORITÉ REQUISE : 16

QUORUM : 16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL

Mme GALES

M. REULET

Mme MEVEL

M. DAUTRY

procuration à M. FABRE

procuration à M. ROUZE

procuration à M. DUCLOS

procuration à Mme CASASNOVAS

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 120/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

L'assemblée délibérante avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un des agents de l'espace socio-culturel "La Source" auprès de la Ville du Haillan pour exercer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu Accueil Parent Enfants (LAEP) a raison de 456h par an.

Suite au départ de la psychologue exerçant auprès des équipes ALSH de la ville du Haillan en septembre 2021 et fort des multiples collaborations entre la psychologue de la Source et le service Enfance Jeunesse de la commune, il est proposé une mise à disposition complémentaire de la psychologue de la Source.

Ceci afin de mettre en place des temps d'analyses, de pratiques et de conseils quotidiens auprès des équipes ALSH périscolaires et extrascolaire. La psychologue de la Source interviendrait 135 heures auprès du service Enfance- Jeunesse en complément des 456 heures déjà conventionnées soit 130h d'intervention et 5h de préparation ;

Par conséquent, il est proposé d'autoriser, à compter du 1 décembre 2021 et pour 1 an, l'accueil d'un agent de l'E.P.A Centre Socio Culturel La Source, par voie de mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévue par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

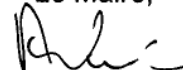
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL	procuration à M. FABRE
Mme GALES	procuration à M. ROUZE
M. REULET	procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL	procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY	procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 121/21 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDINATEUR – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

La collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Il est pour ce faire nécessaire de désigner et de créer trois emplois d'agents recenseurs et d'un coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 20 janvier au 26 février 2022.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

En effet, la strate de la collectivité étant supérieur à 10 000 habitants, la commune est tenue de faire un recensement annuel sur la base d'un échantillonnage, qui en 2022 sera de 457 logements individuels et collectifs tirés au sort par l'INSEE.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération n°80/21 en date du 29 septembre 2021 créant le tableau des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier contractuel ;

Ces données sont une aide pour définir :

- Au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place ;
- Au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

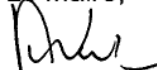
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
et
- **CREE** : 3 postes d'agents recenseurs et 1 poste d'agent coordinateur ayant la qualité de contractuel à temps complet.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordinateur sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.
- **NSCRIT** au Budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires, au Chapitre 012
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme



Le Maire,


Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 122/21 REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que par délibération en date du 28 décembre 2016, la Ville du Haillan a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Ensuite, la délibération n°98/20 du 16 décembre 2020, a mis en place une nouvelle IFSE appelée « base commune » afin d'assurer une base légale à la prime annuelle pour la ville, à compter du 1^{er} janvier 2021 en la mensualisant.

De plus, à la suite de la parution de nouveaux décrets et arrêtés, il y a lieu de compléter la délibération du RIFSEEP, cette modification vient élargir les cadres d'emplois qui bénéficieront des mêmes règles d'application du RIFSEEP que prévues par la délibération du 28 décembre 2016 :

- Cadre d'emplois des ingénieurs
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emplois des psychologues
- Cadre d'emplois des puéricultrices
- Cadre d'emplois des infirmières
- Cadre d'emplois des bibliothécaires
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures
- Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

En 2020, l'équipe municipale s'est engagée auprès des agents à travailler sur la revalorisation du RIFSEEP, chantier entamé dès 2021. C'est dans ce contexte que la collectivité a débuté un travail en concertation avec ses élus, la directrice générale des services, les chef.fes de pôle, ses responsables de services et ses représentants syndicaux autour des organigrammes, validé lors du comité technique du 6 juillet 2021, afin de créer une échelle de fonctions qui soit le reflet de la nouvelle structuration des organigrammes et pour mener à bien les projets de la mandature.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- Valoriser les fonctions, sujétions et expertise afin d'apporter une équité entre des agents occupants des fonctions similaires avec des grades différents.
- Augmenter les montants de l'échelle de fonction afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et également assurer une plus grande attractivité de la collectivité par rapport aux communes limitrophes.
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents de la collectivité.

Les délibérations antérieures (131/16 et 98/20) prévoyaient la création de deux IFSE :

- IFSE support
- IFSE base commune

Il est proposé la création de quatre IFSE supplémentaires :

- IFSE Régie
- IFSE Adjoint
- IFSE Adjoint ALSH
- IFSE Administrateur fonctionnel/correspondant

1) IFSE support :

1. Principe

Cette IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur le poste occupé par l'agent et son expérience professionnelle. Chaque niveau de fonction correspond à une catégorie avec un grade cible (A,B,C). Ainsi chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonction et à chaque niveau de fonction correspond un montant d'IFSE, au vu de la grille ci-dessous :

Groupe	Fonction	Définition	Grade cible	Grade réel	Montant
1	Chef.fe de pôle	Déploiement des politiques de la ville Pilotage, encadrement des services et expertise /DG et élus	A/A+	A	1100
2	Chef.fe de service	Encadrement et coordination du service - Mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs	A	A/B	800
3	Responsable de structures (à encadrement réglementé)	Gestion quotidienne et autonome d'un ERP ou domaine d'activité	A	A	500
4	Cadre sans encadrement	Poste sans encadrement, assure les activités et compétences propres à son métier de rattachement - chargé de mission pilotage de dossier sur un domaine d'activité	A	A	400
5	Responsable de cellule	Gestion quotidienne et autonome d'un domaine d'activité et encadrement d'une ou plusieurs équipes	B	B/C	500
6	Coordinateur d'une équipe	Encadrement d'une équipe + niveau d'expertise	B	B/C	400
7	Expert d'un domaine	Agent intervenant en qualité d'expert - très faible ou pas d'encadrement	B	B/C	350



Le Haillan

8	Chef.fe d'équipe	Encadrement de proximité et animation d'une équipe	C	C	300
9	Référent.e	Compétences plus complexes, nécessitant une polyvalence, responsabilité juridique et financière, plus autonomie et technicité, ou l'encadrement d'un ou deux agents,	C	C	230
10	Agent.e d'activité	Exercice d'activité Poste sans encadrement assurant activités et compétences propres à son métier de rattachement	C	C	190

2. Bénéficiaires

L'IFSE support est attribuée par arrêté municipal de l'autorité territoriale et sera versée mensuellement à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- Aux contractuels sur emplois permanents ayant un contrat de plus de 6 mois.

Les agents contractuels sur emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement d'activité, remplacement d'un agent absent), les contrats de droit privé et les assistants maternels ne sont pas concernés.

2) IFSE base commune :

1. Principe :

Pour assurer une base légale à la prime annuelle, celle-ci a été intégrée au RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021 (délibération n°98/20 RIFSEEP du 16 décembre 2020- Ville), sous la forme d'une IFSE intitulée « IFSE base commune ».

2. Bénéficiaires :

L'IFSE base commune est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- Aux contractuels de droit public

Les contrats de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

3) IFSE Régie :

1. Principe :

L'IFSE régie est versée aux agents responsables d'une régie. Le montant de l'IFSE régie est calculé en fonction de la valeur de la régie.

L'indemnité régie ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

2. Bénéficiaires :



Le Haillan

L'IFSE Régie est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux :

- Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) titulaires d'une régie par arrêté
- Contractuels de droit public titulaires d'une régie.

4) IFSE Adjoint :

1. Principe :

Une IFSE Adjoint est versée aux adjoints identifiés sur les organigrammes. Le montant de l'IFSE adjoint est de 300 € brut par an et sera versé-mensuellement.

L'IFSE adjoint ne sera plus versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'adjoint.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Adjoint est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux agents dont la fonction d'adjoint est expressément mentionnée sur la fiche de poste, qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels de droit public.

5) IFSE Adjoint Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

1. Principe :

Une IFSE Adjoint ALSH est versée aux adjoints ALSH identifiés sur les organigrammes. Le montant de l'IFSE adjoint ALSH est de 180 € brut par an, l'indemnité sera versée mensuellement.

L'IFSE Adjoint ALSH ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'adjoints ALSH.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Adjoint ALSH est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement aux agents déclarés auprès du ministère de tutelle (Education Nationale, Jeunesse et Sports), qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public.

6) IFSE Administrateur fonctionnel :

1. Principe :

Une IFSE Administrateur fonctionnel est versée aux agents qui exercent les fonctions sur des logiciels métiers à la demande de Bordeaux Métropole et après accord de la Direction Générale des Services. Le montant de l'IFSE est de 150€ brut par an et sera versée mensuellement aux agents nommés.

L'IFSE Administrateur fonctionnel ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions d'administrateur fonctionnel.



Le Haillan

2. Bénéficiaires :

L'IFSE Administrateur fonctionnel est attribuée par arrêté municipal et sera versée mensuellement à l'agent qu'il soit fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel de droit public.

7) IFSE correspondant :

1. Principe :

Une IFSE correspondant est versée aux agents qui exercent des missions complémentaires à leur poste dans les domaines suivants : numérique, communication, archives, assistant de prévention, la liste n'étant pas exhaustive. Le montant de l'IFSE est de 150 € brut par an qui sera versé mensuellement.

L'IFSE correspondant ne sera pas versée si l'agent n'exerce plus les fonctions de correspondant. L'indemnité n'est pas cumulable si l'agent est correspondant dans plusieurs domaines.

2. Bénéficiaires :

L'IFSE correspondant est attribuée par arrêté de l'autorité territoriale et sera versée mensuellement à l'agent qu'il soit fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel de droit public.

8) Modalités d'attribution communes à l'ensemble des IFSE :

Le montant cumulé de ces IFSE ne doit pas dépasser le montant des plafonds annuels de l'IFSE prévue pour chaque cadre d'emplois.

L'IFSE est versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité. Sont donc exclues les positions administratives suivantes :

- Disponibilité,
- Congé parental,
- Exclusion temporaire de fonctions.

Les IFSE suivront le sort du traitement, elles seront donc proratisées notamment dans les situations suivantes :

- Temps partiel,
- Congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Les IFSE constituent un complément de rémunération. Elles sont maintenues pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux indiqués dans le livret de temps de travail).

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions.

A noter, Il est également assuré que chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de d'IFSE prévu lors de la mise en place du RISEEP dans le cas où il est supérieur à la nouvelle échelle de fonction.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la délibération n°131/16 du 28 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au sein de la Ville du Haillan, à compter du 1er janvier 2017 ;



Vu la délibération n°98/20 RIFSEEP du 16 décembre 2020, prévoyant la mise en place d'une nouvelle IFSE appelée « base commune » afin d'assurer une base légale à la prime annuelle pour les agents de la ville et de la Régie des spectacles, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

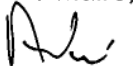
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la mise à jour générale du RIFSEEP, dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.
- **INDIQUE** que le RIFSEEP est mis en œuvre pour les cadres d'emplois éligibles dans les conditions fixés par la présente délibération.
- **INDIQUE** que pour les cadres d'emplois non éligible au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022, celui-ci est mis en œuvre dès leur éligibilité dans les conditions fixées par la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal de la ville et du budget annexe "Régie des Spectacles" de l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 123/21 - CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

Le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants sur la commune.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années (2001), la commune avait conclu une convention avec la société S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), pour l'enlèvement des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021, considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service et constatant que la ville n'a ni le matériel ni le personnel exigé par la réglementation pour mener à bien la capture des animaux.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et les articles 211 et 213 du Code Rural,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

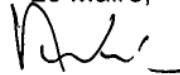
- De confier à la société S.A.C.P.A. située 13 rue A. Bergès – P.A. de la Jacquotte – 33270 FLOIRAC, l'enlèvement des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique dans les conditions de la nouvelle convention ci-annexée, pour un coût minimal annuel de 0.30 € par habitant, et pour une durée de 3 ans ;
- De récupérer les frais relatifs aux interventions de la S.A.C.P.A. acquittés par la ville auprès des propriétaires des animaux qui auront pu être identifiés.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,



Andréa KISS





Le Haillan

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoint au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL
Mme GALES
M. REULET
Mme MEVEL
M. DAUTRY

procuration à M. FABRE
procuration à M. ROUZE
procuration à M. DUCLOS
procuration à Mme CASASNOVAS
procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 124/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

La Société KEOLIS a proposé à la Ville de mettre en place un partenariat sur l'échange d'informations concernant le réseau TBM et permettant une intervention conjointe des forces de police afin de lutter contre l'incivilité, l'alcoolisation excessive ou les problématiques de circulation, d'encombrement et/ou stationnement des voies empruntées par les bus et tramway.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société KEOLIS Bordeaux Métropole

Considérant l'importance de se réunir dans le cadre de réunions de coordination partenariale KEOLIS Bordeaux Métropole – Police Municipale afin d'échanger toute information utile à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville du Haillan,

Considérant la transmission mensuelle de tableau de bord de sécurité par le responsable Prévention Assistance Contrôle et Environnement de Keolis, mettant en évidence les incidents relevés tels que les incivilités sur le réseau pour le périmètre de la ville du Haillan mais aussi la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et pour lesquelles une intervention et/ou collaboration avec la Police Municipale est souhaitée (fluidité, emprunt des couloirs de bus par des véhicules non autorisés, ...),

Le Conseil Municipal,

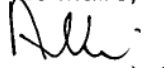
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention partenariale entre la société KEOLIS Bordeaux Métropole et la commune du Haillan pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties à expiration d'une échéance annuelle.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DU HAILLAN

CONSEILLERS PRÉSENTS : 28

CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5

CONSEILLERS ABSENTS : 0

MAJORITÉ REQUISE : 16

QUORUM : 16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL

procuration à M. FABRE

Mme GALES

procuration à M. ROUZE

M. REULET

procuration à M. DUCLOS

Mme MEVEL

procuration à Mme CASASNOVAS

M. DAUTRY

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



N°125/21 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION

Rapporteur : Benoît VERGNE

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une Ambition pour le Haillan : 2 voix POUR

Dans le cadre de son projet de mandat, l'équipe municipale élue en 2020 a porté la réhabilitation et l'agrandissement de l'actuelle mairie.

Pour ce faire, la Ville est accompagnée de la société HEMIS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir la faisabilité et le programme technique détaillé du projet et d'accompagner les services sur le concours de maîtrise d'œuvre (phases candidatures et offres).

Le bâtiment actuel est d'une surface totale de 811 m², les locaux sont désuets et inadaptés à l'accueil du public tant en termes d'accessibilité que de confidentialité. De plus, ils ne permettent ni d'assurer des conditions de travail dignes aux agents ni d'accueillir le public dans un cadre propice pour leurs nombreuses démarches.

La rénovation et l'extension de la mairie se feront sur la même parcelle que le bâtiment actuel. Les besoins projetés sont de l'ordre de 1910 m² avec une rénovation de la partie historique de l'édifice côté avenue Pasteur et des démolitions de certaines parties arrières. A cela s'ajoutera la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux objectifs d'amélioration de l'accueil de l'utilisateur, de sobriété, de confort thermique, acoustique et de travail. Le bâtiment devra répondre à des exigences environnementales, à la nouvelle réglementation thermique RE2020 afin de disposer d'un équipement de niveau E3C1 voire E3C2.

(L'intégralité du programme technique détaillé est à disposition dans le dossier du conseil municipal consultable au cabinet du maire).

Le montant des travaux est évalué à 4 808 335€ HT.

Sous réserve d'aléas, le calendrier prévisionnel envisagé à ce stade est une désignation du maître d'œuvre en juillet 2022 et un démarrage des travaux pour juin 2023.

Afin de s'assurer de l'adéquation du projet de nouvelle mairie à la requalification du centre-ville et compte tenu du montant des travaux, la ville du Haillan a choisi de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.



Le Haillan

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir et invités à remettre un projet de niveau « esquisse ».

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 25 000 € TTC par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les quatre candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - o une sur proposition du Conseil régional d'Aquitaine de l'Ordre des architectes,
 - o une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
 - o l'architecte coordonnateur du projet de ZAC « Cœur de Ville ».

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé

de fixer cette somme à 350 € HT par demi-journée de réunion de jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville du Haillan.

Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du Maire : assistant à maître d'ouvrage, services municipaux ...

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation-extension de la nouvelle mairie ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de travaux,
- **DECIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint,
- **ARRETE** le nombre d'équipes admises à concourir à 4,
- **ATTRIBUE** à chaque équipe ayant présenté une offre conforme au règlement de consultation une prime de 25 000€ TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre la procédure de concours,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter diverses subventions auprès de potentiels organismes financeurs et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 24 novembre 2021
Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Aujourd'hui vingt quatre novembre de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 28
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le [REDACTED]
- de la réception en Préfecture le [REDACTED]
- de l'affichage au public le [REDACTED]
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le [REDACTED]

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX.

Mme MOREL	procuration à M. FABRE
Mme GALES	procuration à M. ROUZE
M. REULET	procuration à M. DUCLOS
Mme MEVEL	procuration à Mme CASASNOVAS
M. DAUTRY	procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 126/21 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022
- AVIS**

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

**VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR – 5 voix CONTRE (M. LAINEAU, M. ROUZE,
Mme GALES, Mme VASQUEZ, Mme DESENY)**

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan Réuni : 3 voix POUR

Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a réorganisé les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, une dérogation à ce repos dominical peut être accordée par décision du Maire, pour un nombre de dimanches maximal de douze par an, contre cinq précédemment.

Le nombre et le calendrier de ces dérogations doivent être arrêtés avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et avoir fait l'objet, au préalable, d'un avis du Conseil municipal et, au-delà de cinq dimanches, d'un avis conforme de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole.

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec des représentants de professionnels, de Bordeaux Métropole et de communes le 7 septembre 2021 permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation et proposant de retenir un tronc commun de neuf dates d'ouverture.

La Ville du Haillan entend, pour sa part, maintenir à trois le nombre de dates pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical par autorisation du Maire.

Dans ces conditions,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27-1 du Code du travail,

Considérant les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 7 septembre 2021 à la Chambre de commerce et d'industrie,

Le Conseil Municipal,

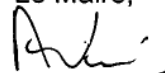
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation de dérogation au repos dominical de tous les commerces de détail les trois dimanches précédant Noël en 2022 (4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022).

Fait et délibéré le 24 novembre 2021

Pour expedition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

